

**Pour une société solidaire et inclusive**

Nantes, le 26 janvier 2021

A l'attention des familles et des représentants légaux des personnes accompagnées par l'Association

Objet : Information campagne de vaccination

Madame, Monsieur,

La campagne de vaccination contre la Covid-19 constitue actuellement la priorité absolue de lutte contre la COVID-19, pour permettre de diminuer le nombre des formes graves de la maladie et de contrôler la propagation du virus.

La campagne de vaccination est pilotée par le gouvernement. A ce jour, elle cible les personnes ayant une plus grande fragilité face à la maladie, en raison de leur âge, de comorbidités, ou d'un risque accru de contamination.

Ainsi, les personnes hébergées en maisons d'accueil spécialisées et foyers d'accueils médicalisés et les professionnels du médico-social âgés de 50 ans et plus et/ou présentant des comorbidités ont été identifiés comme prioritaires.

Nous vous tiendrons informés du calendrier que doit nous transmettre l'ARS, dès que possible.

La campagne de vaccination au sein des établissements MAS et FAM sera organisée en fonction des informations transmises par l'Agence Régionale de Santé. Vous pouvez également organiser la vaccination en lien avec votre médecin traitant et nous en faire part. Pour les personnes en accueil de jour, la vaccination est organisée par la famille, les responsables d'établissement restant à leur écoute, si difficulté. Cette campagne devrait se poursuivre ensuite pour l'ensemble des personnes handicapées.

Conformément aux directives nationales, le consentement éclairé des personnes handicapées est systématiquement recherché. Les résidents recevront une information adaptée (FALC, Pictogrammes, ...) par les professionnels de l'Adapei. S'en suivra la pré-consultation vaccinale soit avec votre médecin traitant soit avec le médecin de l'établissement. Pour les résidents en incapacité de donner leur consentement, celui-ci sera recueilli auprès de sa personne de confiance ou de son représentant légal.

Néanmoins, sachez que vous ne pouvez en aucun cas vous substituer au consentement et au refus de votre proche lorsque celui-ci est en pleine capacité d'exprimer un choix éclairé, même si celui-ci est sous une mesure de protection. Le consentement sera automatiquement inscrit sur le dossier médical de votre proche.

Par ailleurs, **si votre proche est porteur de trisomie 21**, la vaccination est d'ores et déjà possible sur prescription médicale du médecin traitant. La vaccination se fait en centre de vaccination ouvert au public, après une prise de rendez-vous sur le site [sante.fr](http://sante.fr), via [doctolib](http://doctolib).

Nous vous remercions pour votre attention et restons à votre disposition pour tout complément d'information. Vous trouvez, en pièce jointe, les informations communiquées par l'Unapei à l'attention des familles.

Bien cordialement,

Arnaud Goasguen  
Directeur Général

Sophie Biette  
Présidente

